

## Décision relative à une demande de retrait d'un second nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification retrait d'un second nom commercial du produit phytopharmaceutique **LIFE SCIENTIFIC FLAZASULFURON**

de la société **LIFE SCIENTIFIC LTD**  
enregistrée sous le n°**2020-3093**

La modification de l'autorisation **est accordée**.

Le second nom commercial EXCALIBUR **est retiré** en France pour le produit désigné ci-après.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Pour le délégué par la personne déléguée  
à la direction des autorisations  
du ministère de l'agriculture

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

### Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	LIFE SCIENTIFIC FLAZASULFURON FLAZASTAR DURANDAL
<b>Second nom commercial retiré</b>	EXCALIBUR
<b>Type de produit</b>	Générique
<b>Titulaire</b>	LIFE SCIENTIFIC LTD Block 4, Belfield Office Park Beech Hill Road D04V972, Dublin 4 Irlande
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	250 g/kg – flazasulfuron
<b>Numéro d'intrant</b>	1042-2016.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2170547
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

Le produit EXCALIBUR peut être distribué et utilisé jusqu'à écoulement des stocks et au plus tard à l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché.

A Maisons-Alfort, le

13 OCT. 2020

Pour le directeur général et par délégation  
*La directrice des autorisations*  
*de mise sur le marché*

Marie-Christine de GUENIN